

Département EURE ET LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT MARTIN DE NIGELLES

AC 2021-12

## Arrêté du Maire

Objet : Réglementation de la circulation & du stationnement pour **la réalisation d'une extension du réseau de gaz sur 33 mètres de long avec réalisation d'un branchement, 10 rue de l'Arsenal.**

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

**VU** les articles L.2213-1 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment son article L.411-1,

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** la demande présentée par l'entreprise JULIEN TP, sise 34, Guimonvilliers - PONTGOUIN (28190), pour réaliser une extension du réseau de gaz sur 33 mètres de long avec branchement au 10, rue de l'Arsenal,

**CONSIDERANT** que les travaux seront réalisés entre le 12 et le 30 avril 2021 pour une durée de 19 jours,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation de ces travaux,

## **A R R E T E**

Article 1 : Entre le 12 et le 16 avril 2021, pour une durée de 5 jours, **la circulation et le stationnement des véhicules sera interdite, une déviation est prévue** puis ensuite pour une durée de 14 jours du 19 au 30 avril 2021 **la circulation et le stationnement des véhicules sera alternée et régulée par panneaux de type B15 et C18, rue de l'Arsenal**, en raison des travaux effectués par l'entreprise JULIEN TP, autorisée à occuper le domaine public, pour la réalisation d'une extension du réseau de gaz sur 33 mètres de long avec réalisation d'un branchement au 10, rue de l'Arsenal.

**Une déviation sera mise en place par la rue de Maintenon RD 101-5, rue Pierre Bouttier RD 101 et la rue Georges Léger RD 101-3 durant les 5 premiers jours de travaux avec rue barrée.**

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section interdite.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier et de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'entreprise JULIEN TP à ses frais et sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation ou dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

Madame le Maire de Saint Martin de Nigelles,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.

Exemplaire sera adressé à :

Ets JULIEN TP,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon,  
SDIS de chartres,  
Le Chef de Subdivision routière du Pays Chartrain,  
Les transports d'Eure et Loir,  
Collecte des O.M.

En Mairie, le 25 février 2021

Le Maire

  
Isabelle FAURE.